

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
DRH	2026	03	3787

ARRETE MUNICIPAL

SERVICE/DIRECTION :
GAP/DRH

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL
DELEGATION DE SIGNATURE
Monsieur NEBEKER MAZOYER Lionel

Le Maire de la Ville de Nîmes,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles R 2122-8 et R 2213-31 à R 2213-33 modifiés ;

Considérant que dans le souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de donner délégation de signature à **Monsieur NEBEKER MAZOYER Lionel** ;

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 30 mars 2026, Monsieur Vincent BOUGET, Maire de la Ville de Nîmes, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à **Monsieur NEBEKER MAZOYER Lionel** pour :

- Demande d'inhumation (cercueil et urne)

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Nîmes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs individuels de la Ville de Nîmes et dont un exemplaire sera adressé au receveur municipal, à l'intéressé, à la Préfecture du Gard.

Notifié le :
Signature de l'agent

Fait à Nîmes, le 30 mars 2026
Le Maire,

Vincent BOUGET

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la publication du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet www.telrecours.fr.